

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DU 182 Acquisition d'un terrain auprès de Paris Habitat OPH pour la réalisation d'une crèche, 53, rue Saint Blaise (20e) dans le cadre du GPRU Saint Blaise

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2254-1 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations 2008 DU 63-1 à 2008 DU 63-2° portant sur le GPRU Saint Blaise ;

Vu la lettre de Paris Habitat OPH en date du 26 mai 2011 proposant à la Ville de Paris d'acquérir la parcelle située 53, rue Saint Blaise moyennant le prix de 687.000 euros hors taxes ;

Vu l'avis de France Domaine du 23 juin 2011 ;

Vu le plan de division foncière et de servitudes en date du 10 mai 2011 ;

Considérant que la parcelle située 53, rue Saint Blaise (20e) est grevée d'une servitude non altius tollendi au bénéfice du fonds voisin situé 125, boulevard Davout (20e), interdisant toute construction au dessus du niveau de terrain ;

Considérant que des servitudes de vues principales et de vues secondaires au profit des constructions existantes de Paris Habitat jouxtant la parcelle située 53 rue Saint Blaise (20e) ainsi qu'une servitude de passage au profit de la Ville de Paris devront être constituées ;

Vu le projet en délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose d'acquérir le terrain situé 53, rue Saint Blaise (20e) auprès de Paris Habitat moyennant le prix de 687.000 euros hors taxes et de faire constituer et lever toutes les servitudes nécessaires afin de permettre la réalisation d'une opération équipement petite enfance comprenant une crèche et une halte garderie sur cette emprise ;

Vu l'avis de Mme le Maire du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M le Maire de Paris est autorisé à procéder à l'acquisition dans la limite de l'estimation de France Domaine du terrain cadastré CX 22 situé 53, rue Saint Blaise (20e) d'une superficie de 889 mètres carrés appartenant à Paris Habitat OPH afin de permettre la réalisation d'un équipement petite enfance comprenant une crèche et une halte-garderie d'une SHON de 1.331,60 mètres carrés.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de cette opération sur ledit terrain.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à lever toutes les servitudes grevant ledit terrain, dans la limite de l'estimation faite par France Domaine, afin de permettre la réalisation de l'équipement projeté.

Article 4 : La dépense évaluée à 687.000 euros hors taxes correspondant à l'acquisition du terrain situé 53, rue Saint Blaise (20e) sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 2111, mission n° 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.